



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 222 DU 28 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de RONCHIN (Nord)

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de titularisation d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, recruté par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France

DIRECTION INTER REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision N°2021/6 du 27 septembre 2021 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur inter régional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirecte ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative
+ Annexes

Version anonymisée de la décision 2021/6 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur inter régional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative
27 septembre 2021
+ Annexes anonymisées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Dossier N°60/2021 du 23 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Dossier N°61/2021 du 23 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Dossier N°62/2021 du 23 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Dossier N°63/2021 du 23 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Dossier N°64/2021 du 23 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Dossier N°65/2021 du 23 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Dossier N°66/2021 du 27 septembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de DUNKERQUE et BRAY-DUNES

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents
+ Annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP/533060166
23 septembre 2021

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP/823429105
23 septembre 2021

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP/838004083
23 septembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général commun départemental du Nord
Service Ressources humaines
Bureau de la planification RH et des rémunérations
Section concours et recrutements

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission de titularisation d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer recruté par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès verbal de la réunion de la commission de sélection du vendredi 7 août 2020 relative au recrutement d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) au titre de l'année 2020 en région Hauts de France ;

Vu le contrat PACTE établi le 1^{er} octobre 2020 entre l'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord et Madame Stéphanie BRASSEUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mr Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^o Monsieur Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins, est nommé président de la commission de titularisation de :

Madame Stéphanie BRASSEUR, recrutée en qualité d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France.

Article 2 : Sont nommés membres de cette commission :

- Madame Marie-Agnès DUCATEL-LEFEVRE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vervins ;
- Monsieur Albert DELSART, chef du pôle management au secrétariat général commun du département de l'Aisne.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 24 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture du Nord,


Simon FETET

AMIENS, LE 27 SEPT. 2021

DR Amiens
39 RUE PIERRE ROLLIN
80091 AMIENS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MAURIN Heloise
Téléphone : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
Mél : dr-picardie@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/6 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LILLETTE David

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lillette David', written in a cursive style.

Annexe I à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional *LILLETTE David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional LILLETTE David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
FEVE Albert	0	0	0	0	30000
LE BOULCH Clement	0	0	0	0	40000
MAURIN Heloise	0	0	0	0	40000
ROY FOURNIER Valerie	0	0	0	0	30000
SADADI Boualem	0	0	0	0	30000
ALBINI Francois	0	0	0	0	40000
LAUT Anne	0	0	0	0	30000
ROBIC Severine	0	0	0	0	40000
ROCCA Angelina	0	0	0	0	40000
DEROSIAUX Virginie	0	0	0	0	20000
RYS Christelle	0	0	0	0	40000
ULMET Laurence	0	0	0	0	30000
VAUTHERIN Benoit	0	0	0	0	30000
POLLET Jean-Michel	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
BAUBRY Didier	0	0	0	0	30000
DUTERTRE Bertrand	0	0	0	0	40000
ORGERET Cedric	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
DELENCLOS Sophie	0	0	0	0	20000
HUIN Benoit	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
LELEUX Daniel	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
PLANQUE Christophe	0	0	0	0	30000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	30000
BERTIN Aurelien	0	0	0	0	30000
BEZIAU Laurent	0	0	0	0	20000
BOULANGER Victoire	0	0	0	0	20000
BRIGNOLI Lou	0	0	0	0	30000
BUFFE Nicolas	0	0	0	0	30000
CARPENTIER Thierry	0	0	0	0	30000
CHAPEL Stephane	0	0	0	0	30000
CHIBANI Kevin	0	0	0	0	20000
CLEACH Florent	0	0	0	0	20000
COURCHE Aurelien	0	0	0	0	30000
COURSIN-GARCIA Cedric	0	0	0	0	30000

DAVROUX Remi	0	0	0	0	20000
DELECOURT Alexandre	0	0	0	0	20000
DERVILLE Antoine	0	0	0	0	20000
DESFONTAINES Teddy	0	0	0	0	30000
DREMAUX Alexandre	0	0	0	0	20000
DUPONT Valentin	0	0	0	0	30000
DUVERGER Maxime	0	0	0	0	30000
EVARD Jeremy	0	0	0	0	30000
FORMONT Olivier	0	0	0	0	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	0	0	0	0	20000
GETTE Cyrille	0	0	0	0	30000
GOSSET Nicolas	0	0	0	0	30000
GOUVENAUX Julien	0	0	0	0	20000
HERBAUT Guillaume	0	0	0	0	30000
JALLAT Virginie	0	0	0	0	30000
JANSSOONE Francois	0	0	0	0	30000
LATAPIE Thomas	0	0	0	0	20000
LEPILLEUR Jean-Alain	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
LO GIUDICE Maxime	0	0	0	0	20000
MABON Martine	0	0	0	0	40000
MACHEFER Pauline	0	0	0	0	30000
MISCHLER Manon	0	0	0	0	20000
NAUD Amandine	0	0	0	0	30000
PINCEMIN Florine	0	0	0	0	30000
SAVELLI Thibault	0	0	0	0	20000
SORAND Adrien	0	0	0	0	30000
BAREGE Fabien	0	0	0	0	30000
DEBAS Frederic	0	0	0	0	40000
DIDIER Lilian	0	0	0	0	40000
FORMONT Christophe	0	0	0	0	30000
DOLLE Alain	0	0	0	0	30000
MENARD Laurent	0	0	0	0	30000
NAVEAU Dominique	0	0	0	0	30000
ALLAIN Guillaume	0	0	0	0	30000
BOIVIN Pascal	0	0	0	0	30000
CARVALHO Frederic	0	0	0	0	20000
CHARPENTIER Nicolas	0	0	0	0	20000
DECRET Cedric	0	0	0	0	20000
DELBE Jean-Joseph	0	0	0	0	30000
FERET Thierry	0	0	0	0	30000
GRAINE Guillaume	0	0	0	0	30000
GROMAIRE Jerome	0	0	0	0	20000
JOURNAUX Sebastien	0	0	0	0	20000

KLODZINSKI Carine	0	0	0	0	20000
LECHOPIED Aurelie	0	0	0	0	20000
MAHELLE Jean-Luc	0	0	0	0	40000
MELE Ted	0	0	0	0	30000
MICHALINKO Laurent	0	0	0	0	30000
MOIZET Laurent	0	0	0	0	20000
PETRI Quentin	0	0	0	0	20000
PILLON Jonathan	0	0	0	0	20000
ROYER Guillaume	0	0	0	0	30000
SEGAUX Valentin	0	0	0	0	20000
SZTUDER Isabelle	0	0	0	0	30000
TIRAGALLO Florian	0	0	0	0	20000
VASSEUR Jeremy	0	0	0	0	20000
VIEVILLE Aurelie	0	0	0	0	30000
WARIN Olivier	0	0	0	0	20000
WNUK Samuel	0	0	0	0	30000
ANOT Sebastien	0	0	0	0	30000
BASKARA Aroun-Pregassam	0	0	0	0	20000
BAUDEMONT Vincent	0	0	0	0	30000
BUINO Vincent	0	0	0	0	20000
COGNE Patrice	0	0	0	0	20000
COLIN Dominique	0	0	0	0	30000
D'ARGY Laurent	0	0	0	0	30000
DELATTRE Francois	0	0	0	0	30000
DELATTRE Rodrigue	0	0	0	0	20000
DUCHAUSSOY Olivier	0	0	0	0	30000
DUFETEL Nicolas	0	0	0	0	20000
DUPONT Sebastien	0	0	0	0	20000
FAUQUET Jerome	0	0	0	0	30000
MAALIM Karim	0	0	0	0	20000
MELANI Theo	0	0	0	0	20000
MOREL Thomas	0	0	0	0	20000
PEYCLIT Henri	0	0	0	0	40000
RENAUX Olivier	0	0	0	0	30000
ROLLIN Arnaud	0	0	0	0	20000
SANNIER Lancelot	0	0	0	0	20000
WARING Nicolas	0	0	0	0	20000

Annexe III à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional *LILLETTE David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
FEVE Albert	15000	7500	1500	15000
LE BOULCH Clement	15000	7500	1500	15000
MAURIN Heloise	15000	7500	1500	15000
ROY FOURNIER Valerie	15000	7500	1500	15000
SADADI Boualem	15000	7500	1500	15000
ALBINI Francois	15000	7500	1500	15000
LAUT Anne	15000	7500	1500	15000
ROBIC Severine	15000	7500	1500	15000
ROCCA Angelina	15000	7500	1500	15000
DEROSIAUX Virginie	15000	7500	1500	15000
RYS Christelle	15000	7500	1500	15000
ULMET Laurence	15000	7500	1500	15000
POLLET Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
BAUBRY Didier	15000	7500	1500	15000
DUTERTRE Bertrand	15000	7500	1500	15000
ORGERET Cedric	15000	7500	1500	15000
DELENCLOS Sophie	15000	7500	1500	15000
HUIN Benoit	15000	7500	1500	15000
LELEUX Daniel	15000	7500	1500	15000
PLANQUE Christophe	15000	7500	1500	15000
RAMEL Pauline	15000	7500	1500	15000
BERTIN Aurelien	15000	7500	1500	15000
BEZIAU Laurent	15000	7500	1500	15000
BOULANGER Victoire	15000	7500	1500	15000
BRIGNOLI Lou	15000	7500	1500	15000
BUFTE Nicolas	15000	7500	1500	15000
CARPENTIER Thierry	15000	7500	1500	15000
CHAPEL Stephane	15000	7500	1500	15000

CHIBANI Kevin	15000	7500	1500	15000
CLEACH Florent	15000	7500	1500	15000
COURCHE Aurelien	15000	7500	1500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	15000	7500	1500	15000
DAVROUX Remi	15000	7500	1500	15000
DELECOURT Alexandre	15000	7500	1500	15000
DERVILLE Antoine	15000	7500	1500	15000
DESFONTAINES Teddy	15000	7500	1500	15000
DREMAUX Alexandre	15000	7500	1500	15000
DUPONT Valentin	15000	7500	1500	15000
DUVERGER Maxime	15000	7500	1500	15000
EVARD Jeremy	15000	7500	1500	15000
FORMONT Olivier	15000	7500	1500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	15000	7500	1500	15000
GETTE Cyrille	15000	7500	1500	15000
GOSSET Nicolas	15000	7500	1500	15000
GOUVENAUD Julien	15000	7500	1500	15000
HERBAUT Guillaume	15000	7500	1500	15000
JALLAT Virginie	15000	7500	1500	15000
JANSSOONE Francois	15000	7500	1500	15000
LATAPIE Thomas	15000	7500	1500	15000
LEPILLEUR Jean-Alain	15000	7500	1500	15000
LO GIUDICE Maxime	15000	7500	1500	15000
MABON Martine	15000	7500	1500	15000
MACHEFER Pauline	15000	7500	1500	15000
MISCHLER Manon	15000	7500	1500	15000
NAUD Amandine	15000	7500	1500	15000
PINCEMIN Florine	15000	7500	1500	15000
SAVELLI Thibault	15000	7500	1500	15000
SORAND Adrien	15000	7500	1500	15000
BAREGE Fabien	15000	7500	1500	15000
DEBAS Frederic	15000	7500	1500	15000
DIDIER Lilian	15000	7500	1500	15000
FORMONT Christophe	15000	7500	1500	15000
DOLLE Alain	15000	7500	1500	15000
MENARD Laurent	15000	7500	1500	15000
NAVEAU Dominique	15000	7500	1500	15000

ROMAN Sophie	15000	7500	1500	15000
ALLAIN Guillaume	15000	7500	1500	15000
BOIVIN Pascal	15000	7500	1500	15000
CARVALHO Frederic	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Nicolas	15000	7500	1500	15000
DECRET Cedric	15000	7500	1500	15000
DELBE Jean-Joseph	15000	7500	1500	15000
FERET Thierry	15000	7500	1500	15000
GRAINE Guillaume	15000	7500	1500	15000
GROMAIRE Jerome	15000	7500	1500	15000
JOURNAUX Sebastien	15000	7500	1500	15000
KLODZINSKI Carine	15000	7500	1500	15000
LECHOPIED Aurelie	15000	7500	1500	15000
MAHELLE Jean-Luc	15000	7500	1500	15000
MELE Ted	15000	7500	1500	15000
MICHALINKO Laurent	15000	7500	1500	15000
MOIZET Laurent	15000	7500	1500	15000
PETRI Quentin	15000	7500	1500	15000
PILLON Jonathan	15000	7500	1500	15000
ROYER Guillaume	15000	7500	1500	15000
SEGAUX Valentin	15000	7500	1500	15000
SZTUDER Isabelle	15000	7500	1500	15000
TIRAGALLO Florian	15000	7500	1500	15000
VASSEUR Jeremy	15000	7500	1500	15000
VIEVILLE Aurelie	15000	7500	1500	15000
WARIN Olivier	15000	7500	1500	15000
WNUK Samuel	15000	7500	1500	15000
ANOT Sebastien	15000	7500	1500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	15000	7500	1500	15000
BAUDEMONT Vincent	15000	7500	1500	15000
BUINO Vincent	15000	7500	1500	15000
COGNE Patrice	15000	7500	1500	15000
COLIN Dominique	15000	7500	1500	15000
D'ARGY Laurent	15000	7500	1500	15000
DELATTRE Francois	15000	7500	1500	15000
DELATTRE Rodrigue	15000	7500	1500	15000
DUCHAUSSOY Olivier	15000	7500	1500	15000

DUFETEL Nicolas	15000	7500	1500	15000
DUPONT Sebastien	15000	7500	1500	15000
FAUQUET Jerome	15000	7500	1500	15000
MAALIM Karim	15000	7500	1500	15000
MELANI Theo	15000	7500	1500	15000
MOREL Thomas	15000	7500	1500	15000
PEYCLIT Henri	15000	7500	1500	15000
RENAUX Olivier	15000	7500	1500	15000
ROLLIN Arnaud	15000	7500	1500	15000
SANNIER Lancelot	15000	7500	1500	15000
WARING Nicolas	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional *LILLETTE David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	3000	15000	30000
LE BOULCH Clement	3000	15000	30000
MAURIN Heloise	3000	15000	30000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
ALBINI Francois	3000	15000	30000
LAUT Anne	1500	7500	15000
ROBIC Severine	3000	15000	30000
ROCCA Angelina	3000	15000	30000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	3000	15000	30000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	3000	15000	30000
POLLET Jean-Michel	3000	15000	30000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	3000	15000	30000
ORGERET Cedric	illimité	100000	250000
BRETEZ Aurore	1500	7500	15000
CONTOUT Patrick	1500	7500	15000
GENEVIER Alain	3000	15000	30000
HENRY Nadine	1500	7500	15000
HUIN Benoit	3000	15000	30000
LELEUX Daniel	3000	15000	30000
MALHERBE Chantal	1500	7500	15000
MORIUSER Vincent	1500	7500	15000
PERARD Eva	1500	7500	15000
PERISSOUD Stephane	1500	7500	15000
PIERRE Kevin	1500	7500	15000
RAYEZ Tiffany	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000

CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DELECOURT Alexandre	1500	7500	15000
DERVILLE Antoine	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
DUVERGER Maxime	1500	7500	15000
EVARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	3000	15000	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000
GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000
HERBAUT Guillaume	1500	7500	15000
JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEPILLEUR Jean-Alain	3000	15000	30000
LO GIUDICE Maxime	1500	7500	15000
MABON Martine	3000	15000	30000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
SORAND Adrien	1500	7500	15000
BEEUWSAERT BLEUSE Joelle	3000	15000	30000
BOUSSEAU Sandrine	1500	7500	15000
BUSTIN Sophie	1500	7500	15000
CARPENTIER Johan	1500	7500	15000
CHAUVEL Christophe	1500	7500	15000
DEBAS Frederic	3000	15000	30000
DIDIER Lilian	3000	15000	30000
GRILO Celine	1500	7500	15000
BASSET Peggy	1500	7500	15000
BERTRAND Eric	1500	7500	15000
DERINE Christelle	1500	7500	15000

ALLAIN Guillaume	3000	15000	30000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	3000	15000	30000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	3000	15000	30000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent	3000	15000	30000
BUINO Vincent	1500	7500	15000
COGNE Patrice	1500	7500	15000
COLIN Dominique	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000
DELATTRE Rodrigue	1500	7500	15000
DUCHAUSSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	3000	15000	30000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	3000	15000	30000

RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional LILLETTE David

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	3000	15000	30000
LE BOULCH Clement	3000	15000	30000
MAURIN Heloise	3000	15000	30000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
ALBINI Francois	3000	15000	30000
LAUT Anne	1500	7500	15000
ROBIC Severine	3000	15000	30000
ROCCA Angelina	3000	15000	30000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	3000	15000	30000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	3000	15000	30000
POLLET Jean-Michel	3000	15000	30000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	3000	15000	30000
ORGERET Cedric	3000	15000	30000
BRETEZ Aurore	1500	7500	15000
CONTOUT Patrick	1500	7500	15000
GENEVIER Alain	3000	15000	30000
HENRY Nadine	1500	7500	15000
HUIN Benoit	3000	15000	30000
LELEUX Daniel	3000	15000	30000
MALHERBE Chantal	1500	7500	15000
PERARD Eva	1500	7500	15000
PERISSOUD Stephane	1500	7500	15000
PIERRE Kevin	1500	7500	15000
RAYEZ Tiffany	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000

CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DELECOURT Alexandre	1500	7500	15000
DERVILLE Antoine	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
DUVERGER Maxime	1500	7500	15000
EVARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	3000	15000	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000
GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000
HERBAUT Guillaume	1500	7500	15000
JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEPILLEUR Jean-Alain	3000	15000	30000
LO GIUDICE Maxime	1500	7500	15000
MABON Martine	3000	15000	30000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
SORAND Adrien	1500	7500	15000
BEEUWSAERT BLEUSE Joelle	3000	15000	30000
BOUSSEAU Sandrine	1500	7500	15000
BUSTIN Sophie	1500	7500	15000
CARPENTIER Johan	1500	7500	15000
CHAUVEL Christophe	1500	7500	15000
DEBAS Frederic	3000	15000	30000
DIDIER Lilian	3000	15000	30000
GRILO Celine	1500	7500	15000
BASSET Peggy	1500	7500	15000
BERTRAND Eric	1500	7500	15000
DERINE Christelle	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	3000	15000	30000

BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	3000	15000	30000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	3000	15000	30000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent	3000	15000	30000
BUINO Vincent	1500	7500	15000
COGNE Patrice	1500	7500	15000
COLIN Dominique	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000
DELATTRE Rodrigue	1500	7500	15000
DUCHAUSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	3000	15000	30000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	3000	15000	30000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000

ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional *LILLETTE David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
FEVE Albert	30000	30000
LE BOULCH Clement	30000	30000
MAURIN Heloise	30000	30000
ROY FOURNIER Valerie	30000	30000
SADADI Boualem	30000	30000
ALBINI Francois	30000	30000
LAUT Anne	30000	30000
ROBIC Severine	30000	30000
ROCCA Angelina	30000	30000
DEROSIAUX Virginie	0	0
RYS Christelle	30000	30000
ULMET Laurence	30000	30000
VAUTHERIN Benoit	30000	30000
POLLET Jean-Michel	30000	30000
BAUBRY Didier	30000	30000
DUTERTRE Bertrand	30000	30000
ORGERET Cedric	30000	30000
BERTIN Aurelien	30000	30000
BEZIAU Laurent	0	0
BOULANGER Victoire	0	0
BRIGNOLI Lou	30000	30000
BUFFE Nicolas	30000	30000
CARPENTIER Thierry	30000	30000
CHAPEL Stephane	30000	30000
CHIBANI Kevin	0	0
CLEACH Florent	0	0
COURCHE Aurelien	30000	30000
COURSIN-GARCIA Cedric	30000	30000
DAVROUX Remi	0	0
DELECOURT Alexandre	0	0
DERVILLE Antoine	0	0
DESFONTAINES Teddy	30000	30000
DREMAUX Alexandre	0	0

DUPONT Valentin	30000	30000
DUVERGER Maxime	30000	30000
EVARD Jeremy	30000	30000
FORMONT Olivier	30000	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	0	0
GETTE Cyrille	30000	30000
GOSSET Nicolas	30000	30000
GOUVENAUX Julien	0	0
HERBAUT Guillaume	30000	30000
JALLAT Virginie	30000	30000
JANSSOONE Francois	30000	30000
LATAPIE Thomas	0	0
LEPILLEUR Jean-Alain	30000	30000
LO GIUDICE Maxime	0	0
MABON Martine	30000	30000
MACHEFER Pauline	30000	30000
MISCHLER Manon	0	0
NAUD Amandine	30000	30000
PINCEMIN Florine	30000	30000
SAVELLI Thibault	0	0
SORAND Adrien	30000	30000
ALLAIN Guillaume	30000	30000
BOIVIN Pascal	30000	30000
CARVALHO Frederic	0	0
CHARPENTIER Nicolas	0	0
DECRET Cedric	0	0
DELBE Jean-Joseph	30000	30000
FERET Thierry	30000	30000
GRAINE Guillaume	30000	30000
GROMAIRE Jerome	0	0
JOURNAUX Sebastien	0	0
KLODZINSKI Carine	0	0
LECHOPIED Aurelie	0	0
MAHELLE Jean-Luc	30000	30000
MELE Ted	30000	30000
MICHALINKO Laurent	30000	30000
MOIZET Laurent	0	0
PETRI Quentin	0	0
PILLON Jonathan	0	0
ROYER Guillaume	30000	30000
SEGAUX Valentin	0	0
SZTUDER Isabelle	30000	30000
TIRAGALLO Florian	0	0

VASSEUR Jeremy	0	0
VIEVILLE Aurelie	30000	30000
WARIN Olivier	0	0
WNUK Samuel	30000	30000
ANOT Sebastien	30000	30000
BASKARA Aroun-Pregassam	0	0
BAUDEMONT Vincent	30000	30000
BUINO Vincent	0	0
COGNE Patrice	0	0
COLIN Dominique	30000	30000
D'ARGY Laurent	30000	30000
DELATTRE Francois	30000	30000
DELATTRE Rodrigue	0	0
DUCHAUSSOY Olivier	30000	30000
DUFETEL Nicolas	0	0
DUPONT Sebastien	0	0
FAUQUET Jerome	30000	30000
MAALIM Karim	0	0
MELANI Theo	0	0
MOREL Thomas	0	0
PEYCLIT Henri	30000	30000
RENAUX Olivier	0	0
ROLLIN Arnaud	0	0
SANNIER Lancelot	0	0
WARING Nicolas	0	0

Annexe VII à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional LILLETTE David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	1500	7500	15000
LE BOULCH Clement	1500	7500	15000
MAURIN Heloise	1500	7500	15000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	1500	7500	15000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	1500	7500	15000
POLLET Jean-Michel	1500	7500	15000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	1500	7500	15000
ORGERET Cedric	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFTE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DELECOURT Alexandre	1500	7500	15000
DERVILLE Antoine	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
DUVERGER Maxime	1500	7500	15000
EVARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000

GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000
HERBAUT Guillaume	1500	7500	15000
JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEPILLEUR Jean-Alain	1500	7500	15000
LO GIUDICE Maxime	1500	7500	15000
MABON Martine	1500	7500	15000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
SORAND Adrien	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	1500	7500	15000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000

BAUDEMONT Vincent	1500	7500	15000
BUINO Vincent	1500	7500	15000
COGNE Patrice	1500	7500	15000
COLIN Dominique	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Rodrigue	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000
DUCHAUSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	1500	7500	15000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	1500	7500	15000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional *LILLETTE David*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	1500	7500	15000
LE BOULCH Clement	1500	7500	15000
MAURIN Heloise	1500	7500	15000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	1500	7500	15000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	1500	7500	15000
POLLET Jean-Michel	1500	7500	15000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	1500	7500	15000
ORGERET Cedric	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DELECOURT Alexandre	1500	7500	15000
DERVILLE Antoine	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
DUVERGER Maxime	1500	7500	15000
EVARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000

GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000
HERBAUT Guillaume	1500	7500	15000
JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEPILLEUR Jean-Alain	1500	7500	15000
LO GIUDICE Maxime	1500	7500	15000
MABON Martine	1500	7500	15000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
SORAND Adrien	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	1500	7500	15000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000

BAUDEMONT Vincent	1500	7500	15000
BUINO Vincent	1500	7500	15000
COGNE Patrice	1500	7500	15000
COLIN Dominique	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Rodrigue	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000
DUCHAUSSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	1500	7500	15000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	1500	7500	15000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AMIENS, LE 27 SEPT. 2021

DR Amiens
39 RUE PIERRE ROLLIN
80091 AMIENS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MAURIN Heloise
Téléphone : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
Mél : dr-picardie@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/6 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
LILLETTE David

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lillette David', written in a cursive style.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional
LILLETTE David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional
LILLETTE David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional
LILLETTE David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26807	3000	15000	30000
Matricule 36703	3000	15000	30000
Matricule 37531	1500	7500	15000
Matricule 37941	3000	15000	30000
Matricule 37965	1500	7500	15000
Matricule 39012	1500	7500	15000
Matricule 39067	3000	15000	30000
Matricule 39904	3000	15000	30000
Matricule 40220	1500	7500	15000
Matricule 40238	3000	15000	30000
Matricule 40624	1500	7500	15000
Matricule 40717	3000	15000	30000
Matricule 40773	1500	7500	15000
Matricule 43068	1500	7500	15000
Matricule 44948	1500	7500	15000
Matricule 44988	1500	7500	15000
Matricule 45843	1500	7500	15000
Matricule 46674	3000	15000	30000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50275	3000	15000	30000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50592	3000	15000	30000
Matricule 50949	3000	15000	30000
Matricule 51664	3000	15000	30000
Matricule 51980	1500	7500	15000
Matricule 51982	1500	7500	15000
Matricule 52534	1500	7500	15000
Matricule 52795	1500	7500	15000
Matricule 52908	1500	7500	15000

Matricule 53431	1500	7500	15000
Matricule 53688	1500	7500	15000
Matricule 53696	3000	15000	30000
Matricule 53880	3000	15000	30000
Matricule 54308	3000	15000	30000
Matricule 54366	1500	7500	15000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54655	1500	7500	15000
Matricule 54712	1500	7500	15000
Matricule 54984	1500	7500	15000
Matricule 55040	1500	7500	15000
Matricule 55746	1500	7500	15000
Matricule 55938	3000	15000	30000
Matricule 56120	1500	7500	15000
Matricule 56602	1500	7500	15000
Matricule 57131	illimité	100000	250000
Matricule 57208	3000	15000	30000
Matricule 57361	1500	7500	15000
Matricule 57450	1500	7500	15000
Matricule 57824	1500	7500	15000
Matricule 57877	1500	7500	15000
Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	1500	7500	15000
Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	1500	7500	15000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59153	1500	7500	15000
Matricule 59177	1500	7500	15000
Matricule 59192	3000	15000	30000
Matricule 59317	3000	15000	30000
Matricule 59462	1500	7500	15000
Matricule 59480	3000	15000	30000
Matricule 59524	1500	7500	15000
Matricule 59706	1500	7500	15000
Matricule 59811	3000	15000	30000
Matricule 59842	1500	7500	15000
Matricule 60027	3000	15000	30000
Matricule 60152	1500	7500	15000
Matricule 60623	1500	7500	15000
Matricule 60650	1500	7500	15000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	1500	7500	15000

Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61229	1500	7500	15000
Matricule 61632	1500	7500	15000
Matricule 61732	1500	7500	15000
Matricule 61780	3000	15000	30000
Matricule 61792	1500	7500	15000
Matricule 61834	1500	7500	15000
Matricule 62026	1500	7500	15000
Matricule 62058	1500	7500	15000
Matricule 62105	1500	7500	15000
Matricule 62381	1500	7500	15000
Matricule 62416	1500	7500	15000
Matricule 62489	3000	15000	30000
Matricule 62587	1500	7500	15000
Matricule 62747	1500	7500	15000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63540	1500	7500	15000
Matricule 63690	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63798	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64094	1500	7500	15000
Matricule 64137	3000	15000	30000
Matricule 64351	1500	7500	15000
Matricule 64496	1500	7500	15000
Matricule 64498	1500	7500	15000
Matricule 64580	1500	7500	15000
Matricule 64732	1500	7500	15000
Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	1500	7500	15000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65464	1500	7500	15000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65982	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000
Matricule 66148	1500	7500	15000
Matricule 66162	1500	7500	15000

Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66192	1500	7500	15000
Matricule 66216	1500	7500	15000
Matricule 66336	1500	7500	15000
Matricule 66340	1500	7500	15000
Matricule 66412	1500	7500	15000
Matricule 66456	1500	7500	15000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 90217	1500	7500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional
LILLETTE David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional
LILLETTE David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26807	1500	7500	15000
Matricule 39012	1500	7500	15000
Matricule 39904	1500	7500	15000
Matricule 40220	1500	7500	15000
Matricule 40624	1500	7500	15000
Matricule 43068	1500	7500	15000
Matricule 44948	1500	7500	15000
Matricule 44988	1500	7500	15000
Matricule 46674	1500	7500	15000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50949	1500	7500	15000
Matricule 51664	1500	7500	15000
Matricule 51980	1500	7500	15000
Matricule 51982	1500	7500	15000
Matricule 52534	1500	7500	15000
Matricule 53688	1500	7500	15000
Matricule 53880	1500	7500	15000
Matricule 54308	1500	7500	15000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54712	1500	7500	15000
Matricule 54984	1500	7500	15000
Matricule 55040	1500	7500	15000
Matricule 55938	1500	7500	15000
Matricule 56120	1500	7500	15000
Matricule 56602	1500	7500	15000
Matricule 57131	1500	7500	15000
Matricule 57208	1500	7500	15000
Matricule 57450	1500	7500	15000
Matricule 57824	1500	7500	15000

Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	1500	7500	15000
Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	1500	7500	15000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59177	1500	7500	15000
Matricule 59192	1500	7500	15000
Matricule 59317	1500	7500	15000
Matricule 59462	1500	7500	15000
Matricule 59480	1500	7500	15000
Matricule 59524	1500	7500	15000
Matricule 59706	1500	7500	15000
Matricule 59811	1500	7500	15000
Matricule 59842	1500	7500	15000
Matricule 60027	1500	7500	15000
Matricule 60152	1500	7500	15000
Matricule 60623	1500	7500	15000
Matricule 60650	1500	7500	15000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	1500	7500	15000
Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61632	1500	7500	15000
Matricule 61732	1500	7500	15000
Matricule 61780	1500	7500	15000
Matricule 61792	1500	7500	15000
Matricule 61834	1500	7500	15000
Matricule 62026	1500	7500	15000
Matricule 62058	1500	7500	15000
Matricule 62105	1500	7500	15000
Matricule 62416	1500	7500	15000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63540	1500	7500	15000
Matricule 63690	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63798	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64094	1500	7500	15000
Matricule 64137	1500	7500	15000

Matricule 64496	1500	7500	15000
Matricule 64498	1500	7500	15000
Matricule 64580	1500	7500	15000
Matricule 64732	1500	7500	15000
Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	1500	7500	15000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65464	1500	7500	15000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65982	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000
Matricule 66148	1500	7500	15000
Matricule 66162	1500	7500	15000
Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66192	1500	7500	15000
Matricule 66216	1500	7500	15000
Matricule 66336	1500	7500	15000
Matricule 66340	1500	7500	15000
Matricule 66412	1500	7500	15000
Matricule 66456	1500	7500	15000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 90217	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/6 du 27 sept. 2021 du directeur régional

LILLETTE David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 60/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu du 11 au 15 octobre 2021 de 07h00 à 19h00, à l'aide d'une nacelle négative, au PK 29.9200 (pont de Belle Croix) sur le canal de la Deûle sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 : cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place et de faire preuve de vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Quesnoy-sur-Deûle, M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Quesnoy-sur-Deûle
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 61/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune de Wavrin ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu du 11 au 15 octobre 2021 de 07h00 à 19h00, à l'aide d'une nacelle négative, au PK 8.280 (pont du Bac sur Deûle) sur le canal de la Deûle sur la commune de Wavrin.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 : cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place et de faire preuve de vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wavrin, M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Wavrin
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 62/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu du 11 au 15 octobre 2021 de 07h00 à 19h00, à l'aide d'une nacelle négative, au PK 43.190 (pont à Fourchon) sur le canal de la Deûle sur la commune de Lille.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 : cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place et de faire preuve de vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, Madame le maire de Lille, M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Lille
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 63/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur la rivière de la Lys sur les communes de Deûlemont et Frelinghien ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu du 11 au 15 octobre 2021 de 07h00 à 19h00, à l'aide d'une nacelle négative, au PK 47.052 (passerelle Pont Rouge) sur la rivière de la Lys sur les communes de Deûlemont et Frelinghien.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 : cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place et de faire preuve de vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Deûlemont et Frelinghien, M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairies de Deûlemont et Frelinghien
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 64/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Wattrelos ;

DECIDE

Article 1 : une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu du 11 au 15 octobre 2021 de 08h00 à 17h00 sur le canal de Roubaix au PK 17.580 (passerelle Sainte Marguerite) sur la commune de Wattrelos.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de la Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wattrelos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Wattrelos
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 65/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret .n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de Roubaix et de la Marque canalisée sur la commune de Marcq-en-Baroeul ;

DECIDE

Article 1 : une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu du 11 au 15 octobre 2021 de 08h00 à 17h00 sur le canal de Roubaix et de la Marque canalisée au PK 6.410 (passerelle du Château Rouge) sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : les usagers de la voie d'eau et particulièrement les kayakistes et les paddles doivent exercer une extrême vigilance du 11 au 15 octobre 2021 de 08h00 à 17h00 à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de la Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcq-en-Baroeul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille

SDIS 59

mairie de Marcq-en-Baroeul

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M.DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 66/2021
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 08 juillet 2021 par M. FOURNIER Pascal, de l'association Aviron Union Nautique de Lille en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle sur les communes de Houplin-Ancoisne, Santes, Haubourdin, Sequedin, Loos et Lille ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. FOURNIER Pascal, de l'association Aviron Union Nautique de Lille, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «courses d'avirons» le 10 octobre 2021 de 10h00 à 15h30 du PK 8.400 (canal de Seclin) au PK 18.655 (passerelle du Colysée) sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur les communes de Houplin-Ancoisne, Santes, Haubourdin, Sequedin, Loos et Lille est accordée sous réserve du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 10 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront pour les bateaux avalants au quai de Wavrin au PK 8.100 et pour les bateaux montants aux garages d'écluse du Grand Carré au PK 19.733.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016 sus-cité.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, Madame et Messieurs les maires de Houplin-Ancoisne, Santes, Haubourdin, Sequedin, Loos et Lille, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, M. FOURNIER Pascal, de l'association Aviron Union Nautique de Lille, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **27 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59

Mairies de Houplin-Ancoisne, Santes, Haubourdin, Sequedin, Loos et Lille
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. FOURNIER Pascal, de l'association Aviron Union Nautique de Lille

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service sécurité, risques et crises

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des
risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18, L.562-3, R.562-8 et 9 et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2018 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000014/59 du 19 février 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant que la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux des communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de submersion marine sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 33 jours du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Dunkerque (Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).

Article 4 - Par décision n° E21000014/59 du 19 février 2021 du président du Tribunal administratif de Lille, un commissaire enquêteur a été désigné comme suit :

Commissaire enquêteur : Monsieur Yves REUMAUX;

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :

– une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;

– la décision du 13 avril 2018 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant prescription du projet de plan.

– le projet de plan de prévention des risques :

- une note de présentation du projet de plan ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
 - le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier :

- **sur support papier** : dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en Sous-Préfecture de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations et propositions sur les registres prévus à cet effet.
- **au format numérique** :

➤ sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord, à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

➤ sur un poste informatique, en accès libre, en sous-préfecture de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque), aux jours et heures habituels d'ouverture ;

➤ sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2645>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** : sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'en sous-préfectures de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **par courrier** : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « enquête publique sur le projet de PPRL de Dunkerque et Bray-Dunes », à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Dunkerque (Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).
- **Par voie électronique** :
 - **sur le e-registre dématérialisé** : à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2645>
 - **par courriel** : à l'adresse suivante : enquete-publique-2645@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions qui seront reçues verbalement par le commissaire enquêteur seront consignées sur le registre d'enquête.

Les observations et propositions envoyées par courrier au siège de l'enquête seront annexées aux registres d'enquêtes.

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur les registres des mairies et reçues par voie électronique (adresse courriel et registre dématérialisé) seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Mairie de Dunkerque - Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Lieux	Commissaire enquêteur
lundi 18 octobre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
mardi 19 octobre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
jeudi 21 octobre 2021	09H00 – 12H00	Sous-Préfecture de Dunkerque	Yves REUMAUX
lundi 25 octobre 2021	14H00 – 17H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
samedi 30 octobre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
mercredi 3 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
vendredi 5 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
mercredi 10 novembre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
mercredi 10 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
vendredi 19 novembre 2021	09H00-12H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
vendredi 19 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX

Article 8 – La commission d'enquête entendra au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés.

Article 9 – Madame Anne-Gaëlle Paris, responsable de l'Unité Risques et Crises du Service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (03 28 03 85 28) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 3 octobre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais :

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans deux journaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Nord (direction des sécurités - 12 rue Jean Sans Peur - CS 90003 - 59039 Lille Cedex). Il adressera simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, le sous-préfet de Dunkerque, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

22 SEP. 2021

Simon Fetet



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer
du Nord

Service sécurité, risques et crises

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de
prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18, L.562-3, R.562-8 et 9 et R.123-7 à 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents sur les communes de Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Jénlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maing, Maresches, Marly, Onnaing, Orsinval, Potelle, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Ruesnes, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Sepmeries, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Villereau, et Villers-Pol ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 18 décembre 2017 dispensant le projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000053 / 59 du 01^{er} juillet 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant que la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents prescrit sur le territoire des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe suivantes : Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maresches, Orsinval, Potelle, Ruesnes, Sepmeries, Villereau, Villers-Pol, et des communes de l'arrondissement de Valenciennes suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et par débordement de cours d'eau.

La répartition au sein du périmètre de prescription de la prise en compte des risques liés au débordement et au ruissellement est la suivante :

Arrondissement	Commune	Phénomène(s) pris en compte par le PPR
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Jenlain	Ruissellement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Jolimetz	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Le Quesnoy	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Locquignol	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Maresches	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Orsinval	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Potelle	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Ruesnes	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Sepmeries	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Villereau	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Villers-Pol	Débordement
Arrondissement de Valenciennes	Artres	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Bruay-sur-l'Escaut	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Curgies	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Estreux	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Famars	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Maing	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Marly	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Onnaing	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Préseau	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Quarouble	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Quérénaing	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Rombies-et-Marchipont	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Saint-Saulve	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Saultain	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Sebourg	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Thiant	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Trith-Saint-Léger	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Valenciennes	Débordement et Ruissellement

Article 2 – Cette enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs du lundi 18 octobre 2021 à 8h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du Code de l'environnement.

Article 3 – Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marly (Hôtel de ville, Place Gabriel Péri, 59770 Marly).

Article 4 – Par décision n°E21000053 /59 du 01^{er} juillet 2021, Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête composée de :

Présidente :	Madame Jocelyne Malheiro, retraitée du groupe La Poste.
Membres :	Madame Colette Morice, retraitée de l'Université de Lille, Monsieur Pierre Guillemant, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité, Monsieur Jean Durieu, commandant de police, retraité, Monsieur François Vinatier, ingénieur territorial, retraité.

Article 5 – Le dossier d'enquête publique comprendra :

- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 18 décembre 2017 de l'Autorité environnementale dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, d'évaluation environnementale ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant prescription du projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ;
- le bilan de la concertation ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations.

Article 6 – Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier :

- **sur support papier** : dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes) et en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Claude Erignac 59440 Avesnes-sur-Helpe), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **au format numérique** :
 - sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration>
 - sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition à la sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes) aux jours et heures d'accueil du public ;
 - sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** : sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **par courrier** : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquête publique sur le projet de PPRi de la Rhonelle, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, BP 59582, Place Gabriel Péri, 59770 Marly».
- **par voie électronique** :
 - **sur le e-registre dématérialisé** : à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>
 - **par courriel** : à l'adresse suivante : enquete-publique-2646@registre-dematerialise.fr.
Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes observations, tous courriers et courriels réceptionnés avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération par la commission d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les avis des Conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 7 – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau des permanences de la commission d'enquête en annexe de cet arrêté.

Article 8 – La commission d'enquête entendra au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés.

Article 9 – Monsieur Jérémie Roblès, chef de pôle « prévention » à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 39).

Article 10 – Les sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ainsi que les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les sous-préfets ainsi que les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration> ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux « La Voix du Nord », « l'observateur du valenciennois » et « l'observateur de l'avesnois » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la présidente de la commission d'enquête, le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel seront fermés.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et au registre dématérialisé.

Après clôture des registres d'enquête, Madame la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours s'applique à compter de la réception par Madame la présidente de la commission d'enquête, des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Madame la présidente de la commission d'enquête transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport de la commission d'enquête, les conclusions et avis motivés à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité risques et risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex.

Elle adressera simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Copies des rapports, conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant, au minimum, le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration>

Article 13 – La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord – sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

22 SEP. 2021


Simon Fetet

Annexe : Tableau des permanences de la commission d'enquête durant l'enquête publique du PPRi de la Rhonelle

COMMUNES	DATES	HORAIRES
Artres	mardi 26 octobre 2021	15h00 - 17h00
	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 11h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	samedi 23 octobre 2021	09h30 - 12h30
	lundi 15 novembre 2021	14h30 - 17h30
Bruay-sur-l'Escaut	lundi 8 novembre 2021	09h00 - 12h00
Curgies	mardi 26 octobre 2021	14h00 - 18h00
	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Estreux	vendredi 22 octobre 2021	14h00 - 17h00
	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Famars	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jenlain	jeudi 4 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jolimetz	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 18h00
Le Quesnoy	mardi 9 novembre 2021	10h00 - 14h00
Locquignol	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 18h00
Maing	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 17h00
	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
	mercredi 17 novembre 2021	17h00 - 20h00
Maresches	mercredi 27 octobre 2021	14h00 - 17h00
	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
Marly	lundi 18 octobre 2021	08h30 - 12h30
	samedi 6 novembre 2021	08h30 - 12h30
	lundi 22 novembre 2021	13h30 - 17h30
Onnaing	samedi 23 octobre 2021	08h30 - 12h00
	vendredi 5 novembre 2021	14h00 - 17h00
	Lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Orsinval	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
Potelle	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h30
Préseau	lundi 25 octobre 2021	15h00 - 19h00
	lundi 15 novembre 2021	08h30 - 12h00
Quarouble	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 17h00
Quérénaing	mardi 26 octobre 2021	13h30 - 17h30
Rombies-et-Marchipont	vendredi 29 octobre 2021	10h00 - 12h00
	mercredi 10 novembre 2021	14h00 - 16h00
Ruesnes	mercredi 3 novembre 2021	08h30 - 12h00
Saint-Saulve	vendredi 29 octobre 2021	14h00 - 17h30
	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h30
	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 12h00
Saultain	vendredi 22 octobre 2021	09h00 - 12h00
	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Sebourg	jeudi 21 octobre 2021	09h00 - 12h00
Sepmeries	jeudi 18 novembre 2021	09h00 - 12h00
Thiant	vendredi 19 novembre 2021	08h30 - 12h00
Trith-Saint-Léger	samedi 30 octobre 2021	08h30 - 11h30
Valenciennes	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h00
	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Villereau	mercredi 10 novembre 2021	16h00 - 19h00
Villers-Pol	samedi 30 octobre 2021	09h00 - 12h00



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP533060166
SIRET 53306016600030**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS Site de Valenciennes le 21 septembre 2021 par Monsieur Eric BESSE en qualité de responsable, pour l'organisme PROXIMUM SERVICES AVESNOIS dont l'établissement principal est situé 19, rue du Docteur Paul Jean 59600 MAUBEUGE.

DECIDE

Art.1. – L'organisme PROXIMUM SERVICES AVESNOIS, dont le numéro SIRET est le 53306016600030, se situe au 19, rue du Docteur Paul Jean 59600 MAUBEUGE.

Art. 2. – Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 23 Septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) – Site de Valenciennes
Les Tertiales – rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 VALENCIENNES CEDEX
Tél : 03 27 09 96 96
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP823429105
SIRET 82342910500039**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS Site de Valenciennes le 30 juillet 2021 par Madame Mélanie MATIGNON en qualité de responsable, pour l'organisme NINIE AIDO LOGIS dont l'établissement principal est situé 10, allée des Lilas 59620 AULNOYE AYMERIES.

DECIDE

Art.1. – L'organisme NINIE AIDO LOGIS, dont le numéro SIRET est le 82342910500039, se situe au 10, allée des Lilas 59620 AULNOYE AYMERIES.

Art. 2. – Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 23 Septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion


Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) – Site de Valenciennes
Les Tertiales – rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 VALENCIENNES CEDEX
Tél : 03 27 09 96 96
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP838004083
SIRET 838004083**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS Site de Valenciennes le 2 septembre 2021 par Mademoiselle SABINE LOCQUENEUX en qualité de CHEF ENTREPRISE, pour l'organisme SERVICES DE MAINTIEN D'AIDE A DOMICILE DE SABINE dont l'établissement principal est situé 69, rue Fernand Roussel 59330 HAUTMONT et enregistré sous le N° SAP838004083 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 23 Septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) – Site de Valenciennes

Les Tertiales – rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 VALENCIENNES CEDEX

Tél : 03 27 09 96 96

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr